

Interconnexion et interopérabilité

LES PRINCIPES ÉNONCÉS dans le Règlement des télécommunications internationales (RTI) de 1988 ont pris une importance accrue au niveau mondial, en raison de l'évolution des techniques de communication, qui sont devenues plus complexes et performantes et font désormais partie intégrante de nombreux aspects de la vie sociale et économique.

«L'interconnexion et l'interopérabilité» figurent au nombre de ces principes fondamentaux, dont le but est de faire en sorte que les systèmes et équipements de télécommunication de différents pays puissent être interconnectés et fonctionner entre eux¹. Or, de nouveaux équipements et de nouveaux systèmes ne cessent de voir le jour, si bien qu'il est nécessaire d'assurer en permanence l'interopérabilité sous l'effet des mutations constantes de l'environnement technique et opérationnel.

Le RTI dispose que les administrations ou les opérateurs concernés du secteur privé devraient conclure des accords relatifs à la fourniture de la connectivité internationale. Au reste, l'un des objectifs stratégiques de l'UIT consiste précisément à encourager l'interopérabilité. Les membres de l'UIT s'accordent à reconnaître que l'interopérabilité revêt une importance cruciale, mais ne savent pas très bien comment concrétiser cet objectif, en raison de la complexité qui caractérise aujourd'hui les normes techniques, de fait, de droit et propriétaires applicables aux systèmes et équipements. Le fait que deux réseaux soient connectés ne garantit pas en effet que chaque dispositif ou service sera à même de fonctionner sans difficulté sur ces deux réseaux.

Il est donc nécessaire de soumettre les produits à des essais, afin de déterminer s'ils sont conformes à une norme donnée et peuvent ainsi fonctionner avec la qualité voulue, dans un environnement donné. Ces «essais de conformité» nécessitent des outils et des compétences techniques spécialisés, qui n'existent pas toujours dans chaque pays². Les essais de fonctionnement, qui constituent en principe la dernière étape avant la commercialisation d'un produit ou d'un système, sont quant à eux tout aussi complexes.

De nombreux protagonistes, dont les besoins et les objectifs sont différents, interviennent dans la détermination de l'interopérabilité. Il est donc nécessaire de déterminer les capacités spécifiques des différents protagonistes, ainsi que les domaines de collaboration possibles entre les nombreux intérêts – publics et commerciaux – qui sont en jeu.

La Conférence mondiale sur les télécommunications internationales de 2012 (CMTI-12), chargée du réexamen du RTI, pourrait précisément offrir l'occasion de renforcer cette collaboration.

¹ La disposition 1.3 du RTI dispose ce qui suit: «Le présent Règlement est établi dans le but de faciliter l'interconnexion et les possibilités d'interfonctionnement à l'échelle mondiale des moyens de télécommunication et de favoriser le développement harmonieux des moyens techniques et leur exploitation efficace ainsi que l'efficacité, l'utilité et la disponibilité pour le public de services internationaux de télécommunication.»

² ITU offers workshops on interoperability and training in conformance testing, and helps to establish test facilities in developing countries.